

*Droit international privé – Tome II – Règles spécifiques*

Par GÉRALD GOLDSTEIN et ETHEL GROFFIER  
Cowansville, Yvon Blais, 2003, 1274 pages

Compte rendu de Geneviève Saumier\*

Le deuxième tome du traité de droit international privé des auteurs Gérard Goldstein et Ethel Groffier s'est fait attendre, mais comme le dit l'adage anglais, « *it was worth the wait* »! En effet, ce texte poursuit et complète le travail monumental entrepris dans le premier volume paru en 1999 et d'emblée mérite les mêmes félicitations.<sup>1</sup> Tout juriste préoccupé par une question de droit international privé y trouvera à la fois réponse à sa question, évaluation des solutions prévues en droit québécois et piste de réflexion ou de recherche additionnelle. L'équilibre entre la théorie et la pratique est maintenu tout au long du texte et rend celui-ci accessible autant au néophyte qu'à l'expert. Ce traité en deux tomes est désormais l'ouvrage incontournable en droit international privé au Québec.

Comme pour le premier tome, qui traitait de la théorie générale, les auteurs ont retenu le modèle traditionnel civiliste pour présenter la matière dans ce deuxième volume qui s'attarde plutôt aux règles spécifiques. Il est évident que ce modèle s'imposait une fois adopté pour le premier tome ; on peut toutefois regretter quelque peu le fardeau additionnel que cela impose au lecteur qui aurait peut-être préféré retrouver dans un seul volume, tous les aspects d'une même question. Ainsi, par exemple, pour bien comprendre le régime de la compétence internationale des tribunaux québécois, il faut avoir sous la main le premier tome qui traite des règles générales (art. 3134 à 3140 C.c.Q.) et le tome deux, qui, dans chaque sous-titre ou chapitre, présente les règles propres aux questions particulières (art. 3141 à 3154 C.c.Q.). Néanmoins, l'excellente table des matières, détaillée et précise, facilite l'utilisation et minimise les conséquences du traitement en deux volumes. Les auteurs proposent aussi une bibliographie sélective pour chaque sous-titre et chaque chapitre, soutenant ainsi la recherche plus poussée que leurs propos pourraient inviter.

Le traité est divisé en cinq titres, dont les trois premiers reprennent les divisions typiques du sujet : le statut personnel (personnes physiques et morales, droit extra-patrimonial de la famille), le statut réel (biens, sûretés, fiducie et faillite) et le statut des obligations. Si ce

---

\* Professeur agrégé, de la Faculté de droit et de l'Institut de droit comparé de l'Université McGill.

<sup>1</sup> Voir le compte-rendu du premier tome dans (1999) 78 Rev. bar. can 252.

dernier titre regroupe les obligations contractuelles et délictuelles, le partage favorise nettement les contrats, qui occupent 80% du titre. Viennent ensuite deux titres plus « modernes », soit le quatrième sur l'exercice des droits en justice (preuve, procédure et prescription) et le cinquième sur le droit patrimonial de la famille (incluant les successions). À l'intérieur de chaque titre, les auteurs suivent tantôt l'ordre du Livre X du Code civil lui-même, tantôt l'ordre du droit interne et encore parfois un ordre particulier. Le lecteur appréciera, dans chaque cas, la justification des auteurs pour l'ordre choisi. Finalement, il faut souligner que chaque section aborde d'abord la question du droit applicable, i.e. la règle de conflit de lois, pour ensuite identifier les règles particulières régissant la compétence juridictionnelle et la reconnaissance des jugements étrangers, s'il en existe dans le domaine précis.

Au niveau plan des sources, ce traité est remarquable pour l'abondance des références au droit étranger, à la fois de tradition civiliste et de common law, ainsi qu'au droit uniforme conventionnel. Cette approche pourrait sembler découler de la nature même du sujet, mais il en est souvent tout autrement dans la doctrine typique. Le lecteur appréciera donc la richesse de l'analyse qui se dégage de cette considération des théories et pratiques d'ailleurs, d'autant plus pertinente étant donné l'influence de nombreux régimes étrangers de droit international privé dans la rédaction du Livre X du Code civil du Québec.

À plus de 1200 pages, ce deuxième tome contient des discussions approfondies de nombreux sujets complexes qui ont souvent confondu la doctrine ou la jurisprudence. Dans plusieurs cas, toutefois, c'est l'absence de toute considération doctrinale ou jurisprudentielle préalable qui donne toute sa valeur au traité. Voici quelques exemples tirés des divers titres pour illustrer ces propos.

Dans le Titre I sur le statut personnel, le sous-titre 3 sur la famille présente le problème de la qualification du patrimoine familial dans l'interprétation des articles 3089 et 3123 C.c.Q. (para. 258-59). Ce faisant les auteurs précisent les contours du débat doctrinal et les tergiversations jurisprudentielles québécoises, et, tout en regrettant l'absence d'une solution satisfaisante au nouveau plan théorique, prennent position contre une qualification du patrimoine familial en tant que « règle d'application nécessaire. » Le juriste confus y trouvera tous les arguments nécessaires pour se faire une idée et la défendre. Dans le même sous-titre, du côté de la filiation, une analyse fouillée du sujet, incluant l'adoption, démontre le niveau impressionnant de connaissances des auteurs sur les différents régimes étrangers, tel le *Kafala* du droit musulman et l'adoption devant notaire

du droit chinois (voir para. 281-88). Ensuite les auteurs explorent les problèmes d'interprétation liés à la garde d'enfants, et découlant de l'imprécision de certaines dispositions du Code civil touchant à la fois au conflit de lois et à la compétence juridictionnelle (e.g. art. 3083, 3142, 3143 C.c.Q.). Les solutions proposées nous semblent pleinement justifiées et s'avèreront utiles au juriste cherchant un appui doctrinal pour une position contraire à celle exprimée dans les commentaires du ministre lors de l'adoption du nouveau code (voir para. 296).

Finalement, on retrouve au sous-titre sur la famille un développement de presque cinquante pages sur les règles relatives aux conjoints de fait, à l'union civile et au pacte de solidarité du droit français (para. 310 et suivants). Il s'agit d'une contribution inestimable à la doctrine québécoise qui sera sans doute d'un grand secours aux juristes cherchant à s'orienter dans un contexte juridique mouvant.

Pour sa part, le Titre II sur le statut réel contient un sous-titre sur les sûretés mobilières qui comble un vide important dans la doctrine québécoise. La bibliographie sélective sur ce sujet illustre bien la pauvreté des ressources disponibles aux juristes québécois. Pourtant, l'effet d'une sûreté réelle sur un bien meuble qui traverse la frontière provinciale est d'importance critique en matière de commerce transfrontalier. Si les auteurs du traité applaudissent les choix législatifs prévus aux articles 3102 C.c.Q. et suivants, ils admettent néanmoins que des difficultés importantes au niveau de l'application des nouvelles règles de conflit sont inévitables. Ceci découle des divergences importantes qui demeurent entre les droits internes des sûretés des juridictions impliquées, et ce même si le législateur québécois a élaboré des règles en tenant compte du contexte général du droit des sûretés en Amérique du Nord (voir para. 323). Ce sous-titre est d'autant plus utile en ce qu'il examine une série d'hypothèses factuelles afin d'élucider l'application des dispositions pertinentes du Code civil. En l'absence de jurisprudence, cette approche permet de bien saisir les effets pratiques des règles de conflit ainsi que de prévoir les difficultés d'interprétation et d'en suggérer des solutions. L'importance capitale de la prévisibilité en matière de sûretés est au cœur des préoccupations des auteurs dans cette partie et anime leur propos.

Il faut aussi dire un mot sur le sous-titre 4 sur la faillite, puisqu'il représente le premier traitement doctrinal détaillé de cette question au Québec, du moins en ce qui concerne les dimensions du droit international privé. Les auteurs y examinent les diverses possibilités de qualification de la faillite (obligations, droits réels, procédure) ainsi que les propositions doctrinales étrangères (voir para. 339) et les projets de conventions internationales et régionales (voir para. 347-48) qui ont

cherché à résoudre le problème très épineux des faillites internationales. Comme le fédéral occupe ce champ de manière prépondérante, le Livre X du C.c.Q. ne contient pas de règles pertinentes, ce qui amène les auteurs à examiner la loi fédérale et sa jurisprudence dans cette partie du traité.

Ceci nous conduit au Titre III sur les obligations (et à peu près à la moitié du texte) dont le contenu réserve moins de surprises ou d'innovations. Néanmoins, dans le sous-titre détaillé sur les contrats, le lecteur québécois appréciera les références fréquentes aux dispositions du droit interne, ce qui permet une analyse en profondeur des questions de conflit abordées. Le traitement d'un nombre important de contrats particuliers (par e.g. vente, représentation, franchise, louage, transport) sera fort utile à l'avocat en pratique commerciale. Il faut aussi souligner la discussion étoffée des questions juridictionnelles en matières contractuelles (para. 377), qui ont donné lieu à une jurisprudence abondante, contrairement aux règles de conflit de lois qui continuent d'échapper au regard judiciaire québécois.

Le titre le plus court du traité (22 pages) est le quatrième qui traite de l'exercice des droit en justice, notamment la procédure, la preuve et la prescription. Le premier sous-titre contient une discussion intéressante sur les recours collectifs impliquant des demandeurs non-résidents – une situation qui devient de plus en plus commune et pour laquelle il n'y a pas, apparemment, de solution uniforme entre les provinces canadiennes ou encore avec le système américain.<sup>2</sup>

Le dernier titre, sur le droit patrimonial de la famille, a sans doute une vocation plus notariale puisqu'il s'intéresse aux régimes matrimoniaux (ou d'union civile) et aux successions. Les auteurs expliquent la réunion de ces deux questions dans une même section par les « liens pratiques qui les lient ».<sup>3</sup> On se souviendra que la question du patrimoine familial est examinée dans le premier titre sur les personnes, ce qui signifie que seules les dimensions contractuelles du droit patrimonial de la famille sont traitées dans cette dernière partie du texte. On y retrouve notamment une critique éclairante de la mutabilité du régime légal et conventionnel (question posée lors d'un changement de domicile par les parties – para. 498-500).

Si l'on peut se fier à sa bibliographie, le sous-titre sur les successions présente le premier traitement général (et exhaustif) de la

---

<sup>2</sup> Comparer la conclusion des auteurs du traité à la page 882 avec la décision contraire rendue dans *Wilson c. Servier Canada* (2000), 50 O.R. (3d) 219, confirmée en appel (2000) 52 O.R. (3d) 20; demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême refusée, C.S.C. No. 28380, Bulletin 2001, D. 1539..

<sup>3</sup> *Traité de droit international privé, tome II*, à la p. 4.

question en doctrine québécoise depuis presque dix ans,<sup>4</sup> et certainement le tout premier traitement depuis l'entrée en vigueur du Livre X du Code civil. Le juriste excité à l'idée d'une analyse de la jurisprudence sera déçu – tout comme le sont les auteurs – par la référence unique à un jugement québécois dans les notes (voir note 521-12). Cette réalité multiplie d'autant l'utilité de la discussion doctrinale proposée par les auteurs et qui permettra au lecteur d'évaluer les solutions privilégiées par le Code civil, à la lumière des solutions du droit étranger et uniforme rapportées dans cette section.

Ce compte-rendu aura sans doute péché par excès de commentaires louangeurs. Il faut apprécier, toutefois, que l'œuvre de Goldstein et Groffier constitue une contribution essentielle et inestimable à la doctrine québécoise de droit international privé. Avec la parution du deuxième tome, le juriste québécois - étudiant, juge, avocat, notaire, chercheur – a désormais à sa disposition une source riche et souvent originale, qui combine théorie et pratique présentées de manière rigoureuse et méthodique. Si le style parfois complexe peut, à l'occasion, nuire à l'efficacité de l'argumentation, on retient surtout l'espoir évident des auteurs d'aller au fond des questions et d'offrir toutes les nuances au lecteur qui devra se faire sa propre opinion sur des problèmes souvent sans issues. On ne peut que féliciter des auteurs qui se montrent capables de traiter avec expertise les dimensions internationales de domaines aussi disparates que la personnalité juridique, le contrat de sous-traitance, la preuve et les successions. Vivement que les prochains tomes de la série du *Traité de droit civil du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec* soient d'aussi grande qualité !

---

<sup>4</sup> Depuis l'article du professeur J. Talpis dans la *Revue du notariat* de 1995 « La planification successorale dans le nouveau droit international privé québécois ».

*CORRIGENDA*

Philip Bryden, “Legal Principles Governing the Disqualifications on Judges” [2004] 82 Can. Bar Rev. 555. Dean Bryden submitted two versions of his essay and, in error, we printed the earlier rather than the later version. Our apologies, of course.

